

Unité départementale de la Côte-d'Or  
21 Bld Voltaire  
CS 27912  
21035 Dijon

Dijon, le 26/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SAS Parc éolien des Sources du Mistral**

2 rue André Bonin  
69316 Lyon 04  
69004 Lyon

Références : 2026-062  
Code AIOT : 0005403193

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2026 dans l'établissement SAS Parc éolien des Sources du Mistral implanté Lieu-dit La Cordivalle 21260 Sacquenay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

A la suite de la décision de la cour administrative d'appel du 29/10/2025, l'arrêté du 7 juin 2013 valant autorisation d'exploiter un parc de neuf éoliennes sur le territoire des communes de Sacquenay et Chazeuil délivré par le préfet de la Côte-d'Or à la société Parc éolien des Sources du Mistral est suspendu jusqu'à la délivrance éventuelle de la dérogation prévue à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. L'inspection a pour but de vérifier le bon arrêt du parc éolien.

## Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Parc éolien des Sources du Mistral
- Lieu-dit La Cordivalle 21260 Sacquenay
- Code AIOT : 0005403193
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien des Source du Mistral implanté sur les communes de Sacquenay et Chazeuil a été autorisé par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 au titre des ICPE. Cet arrêté d'autorisation a été complété par l'arrêté préfectoral complémentaire N° 844 du 18 août 2020. Ce parc a été mis en service en juin 2019. Il est composé de 9 éoliennes de 2 MW et de 150 m bout de pale.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêt du parc	Autre du 29/10/2025, article 5	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte la décision de la cour administrative d'appel du 29/10/2025.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêt du parc

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 29/10/2025, article 5
<b>Thème(s) :</b> Autre, arrêt du parc
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exécution de l'arrêté du 7 juin 2013 valant autorisation d'exploiter un parc de neuf éoliennes sur le territoire des communes de Sacquenay et Chazeuil, délivré par le préfet de la Côte-d'Or à la société Parc éolien des Sources du Mistral, est suspendue jusqu'à la délivrance éventuelle de la dérogation prévue à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.
<b>Constats :</b>  L'Inspection s'est rendue sur le parc éolien le 21/01/2026 de 10h45 à 11h22. Elle a constaté une vitesse de rotation de l'ordre de 1/5e de tour par minute (ou un tour toutes les 5/6 minutes) pour les 9 éoliennes et a constaté que les éoliennes étaient en rotation libre avec mise en drapeau des pales.  La rotation lente des pales observée permet de limiter les contraintes mécaniques liées à un arrêt prolongé et de préserver l'intégrité de l'éolienne. Le parc éolien des Sources du Mistral est bien à l'arrêt.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite